

## **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
- Autorisation d'une rémunération pour les membres des différents comités ;
- Pouvoir pour formalités ;
- Questions diverses.

## **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modification du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 18 des statuts ;
- Pouvoir pour formalités ;
- Questions diverses.

# **Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire**

## **PREMIERE RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'un administrateur**

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination de Monsieur KAIS JEMAIA en tant que nouvel administrateur et ce pour une période de trois (3) ans.

Cette résolution a été adoptée à .....

## **2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Autorisation d'une rémunération pour les membres des différents comités**

L'assemblée générale ordinaire décide de donner son autorisation pour allouer aux membres des différents comités (audit, exécutif et rémunération) une rémunération brute pour un montant de 500 DT par séance et par administrateur.

Cette résolution a été adoptée à .....

## **3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoir pour formalités**

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI RADHIA pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à .....

## **4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Questions diverses**

.....

Cette résolution a été adoptée à .....

# **Projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

## **PREMIERE RESOLUTION : Modification du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 18 des statuts**

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 18 des statuts comme suit :

### **3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 18 « Nouveau » des statuts : Délibération du conseil**

Les administrateurs peuvent se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, collaborateur ou toute autre personne de son choix. Les pouvoirs ne sont valables que pour une séance et peuvent être donnés par simple lettre ou télécopie.

Cette résolution a été adoptée à .....

## **2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoir pour formalités**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI RADHIA pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à .....

## **3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Questions diverses**

.....

Cette résolution a été adoptée à .....